
DÉCISION

R 2020/12/32

**PRINCIPES ET MODALITES APPLICABLES A LA FORMATION DE BASE
DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID-19 : 1^{ER} TRAIN DE
MESURES**

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Situation actuelle et questions à résoudre

Les mesures de rigueur prises pour endiguer la pandémie du coronavirus impactent les conditions d'enseignement au sein des hautes écoles de la HES-SO.

Tout est mis en œuvre pour assurer la continuité de l'enseignement. Celui-ci a été suspendu pendant une semaine, afin de permettre aux hautes écoles de préparer l'enseignement à distance. Les formations professionnalisantes de la HES-SO, qui s'appuient en très grande partie sur un apprentissage pratique et appliqué, nécessitent des adaptations particulières. Un important dispositif d'accompagnement pédagogique a été mis en place pour soutenir le corps enseignant dans la refonte de leurs cours et pour en assurer la qualité. Grâce à ces mesures, la grande majorité des cours peuvent aujourd'hui être assurés à distance pour les quelque 21'000 étudiant-es de la HES-SO.

Certaines activités ne peuvent toutefois pas être enseignées à distance, en particulier dans les domaines artistiques (p.ex. productions musicales, ateliers, ateliers techniques, cours de musique d'ensemble ou de danse), en ingénierie (p.ex. laboratoires) et dans le domaine de la santé (p.ex. ateliers pratiques, manipulations, simulations). Par ailleurs, de nombreux étudiant-es et enseignant-es sont engagés pour faire face à la crise sanitaire. Dans les domaines de la santé et du travail social, les étudiant-es assument d'ores et déjà en grand nombre et de manière exemplaire un rôle de renfort au sein des institutions socio-sanitaires impactant de manière sensible à la fois les enseignements ainsi que les périodes de formation pratique.

2. Options et solution proposée

Dans le contexte décrit ci-dessus, des dispositions doivent être prises pour adapter les principes et les modalités de la formation de base (Bachelor/Master) au cadre spécifique de la pandémie du coronavirus/COVID-19, en dérogation des règles ordinaires. La présente décision détaille un premier train de mesures, qui seront appelées à être amendées ou complétées en fonction de l'évolution de la situation.

L'objectif des dispositions définies ici est d'assurer la continuité des enseignements du semestre de printemps 2020 (SP 2020) et des promotions semestrielles en tenant compte des mesures de rigueur imposées, sans pénaliser les étudiant-es, ainsi que de reconnaître leur engagement, tout en préservant l'égalité de traitement et la qualité des formations. Ces mesures veillent également à s'adapter aux situations particulières et à la diversité disciplinaire qui caractérise la HES-SO. Elles posent enfin le cadre pour les admissions au 1er semestre de l'année académique 2020-21.

Si la présente décision porte uniquement sur les formations Bachelor et Master, les hautes écoles pourront adapter leurs modalités d'évaluation des enseignements de programmes de formation continue en fonction de la réalité de leurs formations.

Calendrier académique

Le calendrier académique 2019-2020 n'est pas modifié : le SP 2020 a débuté le 17 février, et il se terminera le 13 septembre 2020. Durant cette période, les étudiant-es devront toujours réaliser une charge de travail équivalente à 16 semaines y inclus les cours et les évaluations.

Par contre, les périodes d'enseignement, de stages/formation pratique ou de projets (horaires, séquence d'une période, aménagement des semaines, etc.) pourront être modifiées et les examens et les remédiations pourront être décalés.

Les directions des hautes écoles définiront toutefois une période d'au minimum 4 semaines comprise entre le 13 juillet et le 16 août 2020, durant lesquelles aucun cours ni évaluations n'auront lieu.

Ces décisions visent d'un côté à éviter la surcharge des étudiant-es, de l'autre côté à garantir une véritable pause estivale et leur permettre d'œuvrer à leurs travaux de diplôme ou se livrer notamment à des activités rémunérées souvent essentielles au vu du profil socio-économique des étudiant-es HES.

Pas de validation automatique des crédits ECTS et modalités d'évaluation

Garantir l'acquisition par les étudiant-es des compétences requises est une condition nécessaire pour assurer la pleine reconnaissance de la valeur de leur diplôme et attester de leurs compétences parfois cruciales pour la sécurité de notre société (pensons ici par exemple aux métiers de la santé ou de l'ingénierie). Pour cette raison, la HES-SO rejette la validation automatique des enseignements, stages ou projets. L'octroi de crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation.

Néanmoins, afin de tenir compte de l'aspect exceptionnel de la crise COVID-19 et de ses impacts sur l'ensemble de la société, les domaines et hautes écoles sont autorisés à déroger pour le SP 2020 aux modalités usuelles d'évaluations des modules prévues dans les règlements de filières et les descriptifs de modules.

De telles modifications sont soumises à certaines conditions permettant d'assurer la cohérence académique, la transparence et l'égalité de traitement sur l'ensemble des hautes écoles de la HES-SO.

Mode d'organisation des évaluations

D'une manière générale, mais surtout si les mesures de rigueur empêchant l'accès aux bâtiments des hautes écoles devaient se prolonger pendant les sessions d'examens, les évaluations (y inclus remédiations et répétitions) s'organiseront comme suit :

- Les examens oraux, les défenses de projets, les défenses de travaux de bachelor et de master s'organisent sur un mode à distance dans toute la mesure du possible.
- Les défenses de projets, de TB et de TM ne pouvant pas se faire en mode distanciel sont organisées ultérieurement, notamment hors des périodes d'enseignement (sauf pendant les semaines d'interruption estivale, sous réserve de situations particulières).
- Les examens écrits présentiels peuvent être transformés en examens oraux en mode distanciel, remplacés par un travail individuel réflexif, voire, dans le respect des exigences en matière d'intégrité, en écrit distanciel. Si ce n'est pas possible, les évaluations écrites sont organisées ultérieurement, notamment hors des périodes d'enseignement (sauf pendant les semaines d'interruption estivale).
- Dans tous les cas, ces décisions doivent être communiquées le plus tôt possible ou dans un délai raisonnable à l'ensemble des étudiant-es concerné-es.

Statut des étudiant-es, absences et échecs aux évaluations

Afin de tenir compte des situations personnelles extraordinaires des étudiant-es, le délai pour demander un congé pour le SP 2020 est prolongé. Un tel congé peut être accordé à chaque étudiant-e qui en fait la demande motivée à la direction de sa haute école avant le 30 avril 2020.

En outre, afin de ne pas pénaliser des étudiant-es qui ne seraient pas en mesure de se préparer de manière satisfaisante aux évaluations, deux mesures sont prises :

- Sous réserve d'une annonce écrite et motivée préalable au plus tard 2 semaines avant la date de l'évaluation concernée, les étudiant-es absent-es à une ou des évaluations du SP 2020 seront formellement excusé-es.
- L'échec à un module du semestre de printemps 2020 (ou à une remédiation du semestre précédent) ne sera pas comptabilisé comme une tentative et, si nécessaire, les délais d'études seront rallongés (y compris en cas de prolongation de la durée maximale des études).

Formations pratiques et stages

Consciente que les formations pratiques et les stages ne peuvent pas se dérouler dans les conditions habituelles, la HES-SO souhaite faire preuve de souplesse. Il en va de même lorsque les absences d'un-e étudiant-e mettent en péril l'évaluation d'un module. Dans ces cas, les domaines fixeront des modalités permettant de valider la période de formation pratique ou des stages (p.ex. travaux complémentaires ou validation partielle avec possibilité d'un rattrapage ultérieur).

Étudiant-es réquisitionnés/engagé-es suite à des demandes institutionnelles ou sur une base volontaire

De nombreux étudiant-es des domaines de la santé et du travail social sont d'ores et déjà réquisitionnés/engagés pour faire face à la crise sanitaire au sein des institutions socio-sanitaires. Il en va de même de nombreux enseignant-es.

Pour tenir compte de cette situation particulière, ainsi que de leur niveau de formation avancé, les étudiant-es en dernier semestre de formation dans le domaine de la santé et du travail social qui sont réquisitionné-es/engagé-es pour une activité relevant de leur champ de compétences spécifiques verront leur période de formation pratique validée, selon des modalités adaptées.

Au surplus, d'autres cas de réquisitions et d'engagements doivent également être considérés, qu'ils soient volontaires ou sur demande institutionnelle (haute école, autorités cantonales, armée, protection civile, etc.). Il s'agit tant des autres étudiant-es en santé et travail social que des étudiant-es des autres domaines de la HES-SO (Economie et services, Ingénierie et architecture, Musique et arts de la scène, Design et Arts visuels). Ces étudiant-es peuvent être réquisitionné-es/engagé-es au sein ou hors du système socio-sanitaire, par exemple :

- Un-e étudiant-e en économie d'entreprise se porte volontaire au sein de l'administration d'un hôpital ou appuie des entreprises dans le développement de leur commerce en ligne ;
- Un-e étudiant-e en design participe au développement d'un nouveau dispositif diagnostic ;
- Un-e étudiant-e en travail social appuie les forces de l'ordre pour sensibiliser les jeunes au respect des règles de distanciation sociale ;
- Un-e étudiant-e en physiothérapie développe une plateforme en ligne d'exercices de mobilité pour les personnes confinées.
- Etc.

Parce qu'il importe à la HES-SO de valoriser et reconnaître l'engagement et les initiatives de ses étudiant-es lorsque ceux-ci relèvent du champ de compétences spécifiques de l'étudiant-e, les hautes écoles mettront en place un dispositif spécifique permettant d'accorder des crédits ECTS par équivalence.

A la HES-SO, de telles équivalences sont en principe accordées uniquement lors de l'immatriculation des étudiant-es, et pas en cours de formation. En raison de la situation particulière liée au COVID-19, la HES-SO déroge à ce principe de base et étend exceptionnellement son dispositif en reconnaissant des équivalences acquises en cours de formation. Ces équivalences seront basées sur une analyse détaillée des compétences développées dans la pratique professionnelle, en tenant compte notamment de la durée de l'engagement, en application analogue à l'art. 11 du règlement sur la formation de base.

Le dispositif proposé est donc novateur. Il permet potentiellement de faire reconnaître et valoriser des compétences pertinentes pour leur cursus, mais acquises par des expériences pratiques liées à la lutte contre le COVID-19 et ses conséquences. La HES-SO ne peut toutefois offrir de garantie aux étudiant-es ; elle fera preuve à la fois d'objectivité et de souplesse. Les domaines fixeront en accord avec le Dicastère Enseignement les modalités de mise en œuvre.

Pour tous les autres cas (notamment engagements/réquisitions hors du champ de compétences spécifiques), les exigences en termes d'évaluation restent inchangées. Des dérogations aux règles de mise en congé et de durée des études pourront toutefois être accordées aux étudiant-es absent-es au-delà d'un mois suite à des réquisitions/engagements au sein du système socio-sanitaire.

Mobilité internationale

Les nouvelles mobilités « In » et « Out » ne sont pas autorisées jusqu'au 15 juin 2020 minimum en adéquation avec l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, qui bloque les visas jusqu'à cette date.

Cette disposition sera mise à jour en fonction de l'évolution des instructions des autorités fédérales.

Admissions à la rentrée académique 2020

En l'état, les délais d'admission pour la rentrée académique 2020-2021 n'ont pas lieu de changer. Les journées « portes ouvertes » ont été remplacées par d'autres dispositifs en ligne permettant aux futur-es étudiant-es de faire un choix quant à leur cursus et le lieu d'études. En outre, les autorités cantonale (CIIP, CDIP) ont pris des décisions assurant la continuité dans le passage des examens du secondaire II.

Les domaines auront toutefois la latitude de modifier les délais d'admission si la situation venait à évoluer.

S'agissant des conditions d'admission spécifiques, la HES-SO fait preuve de souplesse. En particulier, une expérience professionnelle (respectivement les modules complémentaires du Domaine Santé) qui aurait été interrompue à cause de la pandémie pourra être comptée pour totalité dans le calcul de l'année d'expérience professionnelle préalable nécessaire pour l'admission en Bachelor.

Par ailleurs, une admission conditionnelle en filière Master sera possible pour les étudiant-es Bachelor ayant validé tous les crédits ECTS à l'exception du travail de Bachelor.

S'agissant des examens d'admission et des épreuves de régulation, ceux-ci sont en principe organisés à distance, ou alors pendant la période estivale (sauf pendant les semaines d'interruption estivale).

Taxes d'études et contributions aux frais d'études

La HES-SO n'a pas la compétence de modifier le montant de la taxe d'études ; en revanche, conscientes de la précarisation financière de certain-es étudiant-es, les hautes écoles pourront accorder, sur demande, des aménagements sur les modalités de paiement de la taxe. En outre, les hautes écoles de la HES-SO évalueront les frais effectivement engendrés durant le SP 2020 et pourront réduire la contribution demandée aux étudiant-es à hauteur de la réalité de ces frais.

Par ailleurs, la HES-SO continue de réfléchir à d'autres mécanismes de soutien financier pour les étudiant-es qui en ont besoin, à l'image du fonds social déployé à la HES-SO Genève.

II/ RÉPERCUSSIONS, RISQUES ET RÉSULTATS DE LA CONSULTATION INTERNE

La présente décision a été élaborée dans des délais très courts, en s'appuyant notamment sur des discussions menées lors de séances extraordinaires du Comité directeur le 27 mars, le 3 avril et le 6 avril 2020. En amont, les Conseils de domaine avaient été invités à transmettre leurs commentaires et leurs réflexions quant aux modalités de validation des modules, la passation des épreuves finales, la validation des acquis ou encore de la manière de tenir compte des étudiant-es activement engagé-es dans la réponse à la crise sanitaire.

III/ MISE EN ŒUVRE, PROCHAINES ÉTAPES ET COMMUNICATION

Les hautes écoles diffusent cette décision auprès de l'ensemble des étudiant-es et du personnel de leur haute école, en particulier sur leurs sites internet. Le service communication du Rectorat propose à cet effet un projet de texte.

Le Rectorat diffusera également un communiqué de presse y relatif.

IV/ PRÉAVIS

Comité directeur

positif négatif pas de préavis requis

Conseil de concertation

Au vu des conditions particulières et de l'urgence de la situation, le Conseil de concertation n'a pas pu être consulté avant l'élaboration de la présente décision. Cette décision lui sera communiquée de manière anticipée.

V/ DÉCISION

Le Rectorat fixe les décisions suivantes relatives à la formation de base en dérogation des règles ordinaires :

1. Calendrier académique

- a) Les dates de début et de fin du semestre de printemps 2020 restent inchangées. Une charge de travail équivalent à 16 semaines, y inclus cours et évaluations, reste exigée des étudiant-es.
- b) La semaine d'interruption de cours à la période de Pâques (du 10 avril au 17 avril 2020) est maintenue.
- c) Les périodes d'enseignement, de stages/formation pratique, de projets et d'évaluations peuvent être modifiées pour des raisons d'organisation et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- d) Les hautes écoles cessent tous les cours, y compris les évaluations, pendant au minimum 4 semaines durant la période comprise entre le 13 juillet et le 16 août 2020.
- e) En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des projets/ateliers/stages et évaluations peuvent être organisés avant ou après la période estivale d'interruption de cours.
- f) Les cas particuliers de certaines filières demeurent réservés. Les domaines fixent en accord avec le Dicastère Enseignement les modalités de mise en œuvre.

2. Validation des crédits ECTS. L'octroi des crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation.

3. Modifications des modalités d'évaluations. Les domaines et hautes écoles sont autorisés à modifier les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (y compris remédiation et répétition) durant le SP 2020 en dérogation des modalités prévues dans le règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO, les règlements de filière, les descriptifs de module et tout le dispositif normatif de la HES-SO et de ses hautes écoles. Afin d'assurer l'égalité de traitement et d'éviter les décisions arbitraires, de telles modifications sont soumises aux conditions suivantes :

- a) Les principes cadre doivent être coordonnés au niveau des domaines.
- b) Les hautes écoles documentent formellement leurs décisions sur la base d'un canevas proposé par le Dicastère Enseignement.
- c) Les décisions des hautes écoles prévalent sur les descriptifs de module qui par ailleurs ne sont pas modifiés par souci de simplification administrative.
- d) Ces modifications de modalités sont formellement communiquées aux étudiant-es dès leur validation par les hautes écoles.
- e) Ces modifications de modalités sont communiquées aux domaines concernés et au Dicastère Enseignement.

4. Mode d'organisation des évaluations dans le cadre de mesures sanitaires ne permettant pas des évaluations présentiels

- a) Les examens oraux, les défenses de projets, de travaux de bachelor (ci-après TB) et de travaux de master (ci-après TM) s'organisent dans la mesure du possible sur un mode à distance.
- b) Les défenses de projets, de TB et de TM ne pouvant pas se faire en mode distanciel sont organisées ultérieurement, notamment avant ou après la période estivale d'interruption de cours.

- c) A l'exception des épreuves écrites effectuées sous forme distancielle, les évaluations écrites peuvent être transformées en évaluations orales ou sont organisées ultérieurement, notamment avant ou après la période estivale d'interruption de cours.
5. **Demandes de congé.** Un congé d'un semestre peut être accordé pour le SP 2020 à chaque étudiant-e qui en fera la demande motivée auprès de sa haute école avant le 30 avril 2020. En cas de congé accordé, l'étudiant-e ne pourra pas se présenter aux évaluations prévues pendant le SP 2020.
6. **Absences aux évaluations.** Sous réserve d'une annonce écrite et motivée auprès de la direction des hautes écoles au plus tard 2 semaines avant le jour d'une évaluation, les étudiant-es absent-es à ladite évaluation du SP 2020 seront formellement excusé-es.
7. **Echecs aux évaluations.** L'échec à un module ne sera pas comptabilisé comme une tentative et, si nécessaire, les délais d'études seront rallongés (y compris en cas de prolongation de la durée maximale des études).
8. **Formations pratiques et stages**
- a) L'obligation de présence sur le lieu de formation pratique/du stage est formellement suspendue lorsque les conditions n'en permettent pas le bon déroulement.
- b) Les domaines fixent en accord avec le Dicastère Enseignement les modalités permettant la validation objective de la période de formation pratique ou des stages ou une autre forme d'évaluation dans les cas suivants :
- La situation de l'institution d'accueil réduit la période de formation pratique ou de stage.
 - Les conditions ne permettent pas le déroulement de la formation pratique ou du stage dans de bonnes conditions.
 - Des absences de l'étudiant-e aux périodes de formation pratique ou du stage mettent en péril l'évaluation complète du module.
- c) La HES-SO renonce jusqu'à la fin du SP 2020 à requérir les conventions avec les institutions ainsi qu'à s'assurer que les personnes ont bien une convention tripartite.
9. **Etudiant-es réquisitionnés/engagé-es suite à des demandes institutionnelles ou sur une base volontaire**
- a) Les étudiant-es en dernier semestre de formation des filières Bachelor du Domaine Santé de la HES-SO et du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social qui sont réquisitionné-es/engagé-es pour une activité relevant de leur champ de compétences spécifiques verront la période de formation pratique validée, selon modalités adaptées.
- b) Les hautes écoles mettent en place un dispositif spécifique d'attribution d'équivalences qui permet d'accorder des crédits ECTS par équivalence lorsque l'engagement relève du champ de compétences spécifiques de l'étudiant-e.
- c) Les domaines fixent en accord avec le Dicastère Enseignement les modalités de mise en œuvre.
- d) Pour les autres cas, les exigences en termes d'évaluation restent inchangées.
- e) Des dérogations aux règles de mise en congé et de durée des études pourront être accordées aux étudiant-es absent-es au-delà d'un mois suite à des réquisitions/engagements au sein du système socio-sanitaire.
10. **Mobilité internationale.** Les nouvelles mobilités « In » et « Out » ne sont pas autorisées jusqu'au 15 juin 2020 minimum en adéquation avec l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020.

11. Admissions à la rentrée académique 2020

- a) Les délais d'admission peuvent être modifiés en coordination au sein des domaines ou en cas de décision des autorités cantonales ou intercantionales de reporter les dates de passage des examens de maturité ou ayant un impact sur les passerelles.
- b) L'expérience professionnelle (respectivement les modules complémentaires du Domaine Santé) interrompue à cause de la pandémie peut être comptée pour totalité dans le calcul de l'année EPP. Les domaines règlent les modalités qui sont validées par le Dicastère Enseignement.
- c) Les examens d'admission et les épreuves de régulation sont en principe organisés à distance. En cas d'impossibilité de les réaliser à distance, les passations sont organisées avant ou après la période estivale d'interruption de cours.
- d) Une admission conditionnelle en filière Master est possible pour les étudiant-es en filière Bachelor ayant validé tous les crédits ECTS requis pour la formation, à l'exception du TB, à condition que ce dernier puisse être validé d'ici au 14 octobre 2020. Cette admission ne deviendra définitive que si le TB est réussi d'ici à cette date sauf cas de force majeure liés en particulier à la disponibilité des infrastructures.
- e) Les règles de ranking pour l'admission à la filière MSc HES-SO en Engineering ne sont pas applicables pour l'admission en vue de la rentrée académique 2020.
- f) Le dispositif de passerelle Physiothérapie/Ostéopathie peut connaître des modalités spécifiques et dérogatoires des règles usuelles pour la rentrée 2020. Le Domaine Santé règle les modalités qui sont validées par le Dicastère Enseignement.

12. Taxes d'études et contributions aux frais d'études

- a) Des aménagements sur les modalités de paiement de la taxe d'études semestrielle peuvent être accordés sur demande formelle des étudiant-es.
- b) Les contributions aux frais d'études peuvent être réduites en fonction de la couverture prévue de la réalité de l'utilisation de ces frais. Formellement, les hautes écoles objectivent leur décision et la communiquent aux étudiant-es.

13. Mise en œuvre

- a) Les hautes écoles diffusent cette décision auprès de leurs étudiant-es et de leur personnel, en particulier sur leurs sites internet.
- b) La présente décision entre en vigueur avec effet immédiat et s'applique aussi longtemps que nécessaire, mais au plus tard jusqu'au 15 octobre 2020.
- c) Elle s'applique en dérogation des règles ordinaires.
- d) En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de nouvelles décisions formelles pourraient compléter ou amender le dispositif fixé par la présente décision.

Réf. YRE/LDU

Cette décision a été approuvée par le Rectorat lors de sa séance du 7 avril 2020.